

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU (à compter du point 4) – A. LAHRIFI – G. GERENT – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Représentés par pouvoir : J.F. LAPORTE – E. CATILLON – T. ROUX – R. PATURAU (jusqu'au point 3)

Absents : A. MILON – ST FERRARO – V. JULLIEN

Secrétaire de Séance : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 22 OCTOBRE 2015.

Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

30/09/15 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants de la cité Establet pour la réalisation d'une « kermesse de quartier » dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des habitants s'élève à un montant maximum de 340 €

01/10/15 : signature d'un contrat de vente avec l'association Le Jardin d'Alice pour le spectacle « Histoires à dos de livres » par Sylvie Pradel organisée par la médiathèque de Sorgues le samedi 5 décembre 2015 au prix de 800 TTC

02/10/15 : conclusion d'un contrat annuel de maintenance avec la société MONETIQUE & COMMUNICATION 69006 LYON pour dix appareils de procès-verbaux électroniques (PVE) acquis par la municipalité en février 2014 pour les besoins de la police municipale, moyennant la somme annuelle de 1 308 € TTC

03/10/15 : adhésion annuelle avec l'association des Acheteurs Publics composée de plus de 400 collectivités territoriales en vue d'optimiser le métier d'acheteur public, moyennant la somme de 190 €

04/10/15 : signature avec l'association « les restos du cœur » d'une convention de mise à disposition de salle, située rue Louis Daquin à Sorgues, pour une utilisation le jeudi et vendredi de 13 h à 16 h durant l'année civile, à titre gratuit

05/10/15 : vente de concession trentenaire avec caveau 4 places au cimetière communal à Madame Christiane BOCCHI veuve GRIGNE, moyennant la somme de 3 550 €

06/10/15 : contrat de location d'un garage au bénéfice de Monsieur Bernard REBOUL Cité les Griffons 84700 SORGUES à compter du 01/12/15 jusqu'au 01/12/16, moyennant un loyer de 50 € mensuel

07/10/15 : désignation du Cabinet PEYLHARD-GILS, avocat au barreau d'Avignon aux fins de défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES suite à la requête déposée par Mesdames BUYS et VERNET en vue de reconsidérer la décision favorable relative au permis de construire accordé le 30/01/14, transféré le 24/07/14 au profit de Madame Dominique CAIAZZO fin de réaliser une construction à usage d'habitation, pour un tarif horaire du cabinet PEYLHARD-GILS fixé à 170 € HT

08/10/15 : vente de concession trentenaire avec caveau 2 places, à compter du 09/10/15 à Madame BOUAITA Ginette née LEVENT, moyennant la somme de 2 900 €

09/10/15 : vente de concession trentenaire avec caveau 4 places, à compter du 09/10/15 à Madame Maryline VOGLER épouse GRAFFE, moyennant la somme de 3 550 €

10/10/15 : signature d'un contrat de vente avec l'association « La boîte à Lettres » pour un atelier d'écriture animé par Lilian Bathelot organisé par la médiathèque de Sorgues le 11/12/15, moyennant la somme de 378.31 € TTC

11/10/15 : signature d'un contrat de cession avec l'association « le rêve et l'âme » concernant les 6 représentations du spectacle intitulé « Il faut sauver Noël » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle les 07, 08, 10, 11 et 14/12/15, pour un montant de 3 775 € TTC

12/10/15 : conclusion d'un avenant n° 3 transférant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de tennis couverts au groupement CBXS/PLANTIER SARL/SARL IN SITU 69009 LYON suite au jugement en date du 11/09/15 cédant les actifs de la SARL Atelier DUJOL

13/10/15 : bail à usage commercial avec la société LAEASE concernant le local anciennement désigné « Bibliothèque Jean Tortel » situé 134, rue Auguste Bedoin à Sorgues, bail prenant effet à compter du 01/11/15 pour une durée de 9 années entières et consécutives, location fixée à 283 € par pendant les 72 premières mensualités, puis à 1 400 € par mois à parti de la 73^{ème} mensualité

14/10/15 : signature d'un contrat avec Original Karton pour 2 ateliers de création d'objets cadeaux en matériel de récupération le samedi 12/12/15 organisés par la médiathèque de Sorgues, au prix de 400 € TTC

15/10/15 : Signature d'un contrat avec l'association « Il était une fois... » pour 2 animations contes de Noël par Camen MARTINEZ le samedi 12/12/15 organisées par la médiathèque de Sorgues, aux prix de 100 € TTC

16/10/15 : signature d'un contrat avec l'association Eventail Sophrologie Provence 84310 MORIERES LES AVIGNON pour assurer l'animation « relaxation dynamique et relationnelle » au sein de la crèche « la Coquille » et la crèche « Les Oiselets » de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'à décembre 2015, moyennant la somme de 1 330 € TTC

17/10/15 : signature d'un contrat de cession fait par la compagnie Nomades concernant 4 représentations du spectacle « Charlotte la Hulotte » les 01, 02, 03 et 04/12/15, moyennant la somme de 4 000 € TTC

18/10/15 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de menuiseries PVC/ALUMINIUM/VITRERIE passé avec SORG'ALU 84700 SORGUES, pour l'entretien des menuiseries dans les bâtiments communaux, marché débutant le jour de sa notification pour une durée de 12 mois, le délai maximum d'exécution de chaque bon de commande est fixé à 2 semaines, montant du marché minimum fixé à 5 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC

19/10/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée passé avec SDEI RHONE PROVENCE pour les travaux de poteaux incendie – année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/03/16, pour un montant minimum de 20 000 € TTC et un montant maximum de 40 000 € TTC

20/10/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée passé avec COLAS MIDI MEDITERRANEE pour les travaux d'assainissement eaux usées, marché à bons de commande. Le marché débutera à compter de sa notification et se terminera le 31/12/16, pour un montant minimum de 50 000 € et maximum de 340 000 €

21/10/15 : signature d'un contrat de co-réalisation entre la ville de Sorgues et la compagnie GLOBE THEATRE pour 2 spectacles en direction des élèves de 4^{ème} des collèges Sorguais prévus le 24/11/15, à titre gratuit (financés en partie par des subventions publiques)

22/10/15 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la troupe Studio 84 84700 SORGUES concernant la prestation d'artistes et de variétés prévue le 09/12/15 à la salle des fêtes, pour une prestation d'un montant de 4 500 € TTC

1. AP/CP ET AE/CP – (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que «les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que «Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, «Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

Il est également proposé la création d'une autorisation d'engagement pour les petits travaux d'entretien de menuiserie, PVC aluminium et vitrerie dans les bâtiments communaux d'un montant de 60 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances ; **Crée** une autorisation d'engagement pour les petits travaux d'entretien de menuiserie, PVC, aluminium et vitrerie dans les bâtiments communaux sur le budget principal d'un montant de 60 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité**2. MISE A DISPOSITION DES MOYENS AUX BUDGETS ANNEXES : LOCAUX DU CENTRE ADMINISTRATIF** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : M. PEREZ

Par délibération du 21 Novembre 2013, le Conseil Municipal a mis à jour les flux croisés existants entre le budget principal de la commune et ses budgets annexes par la détermination du tableau des mises à disposition du personnel sur les budgets annexes.

Les activités des budgets annexes des pompes funèbres et du transport urbain étant exercées au sein du centre administratif dont les charges sont supportées par le budget principal de la commune, il est proposé d'acter à compter de l'exercice 2015 le coût de la mise à disposition du centre administratif du budget principal vers ces deux budgets annexes selon la clé de répartition suivante :

Budgets annexes	Coût charges comprises du m2 par mois du centre administratif	M2 mis à disposition	% en temps de mise à disposition du centre administratif à l'activité	Coût exercice 2015
TRANSPORTS URBAINS	7€/m2	120m2	3%	302.40 €
POMPES FUNEBRES	7€/m2	12m2	43%	433.44 €
Total des mises à disposition				735.84 €

Il est précisé que ce coût sera réévalué chaque année à compter de l'exercice 2016 en fonction de l'évolution annuelle (T/T-4) du dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal acte à compter de l'exercice 2015 le coût de la mise à disposition du centre administratif du budget principal vers les budgets annexes du transport urbain et des pompes funèbres selon la clé de répartition du tableau ci-dessus.

Précise que ce coût sera réévalué chaque année à compter de l'exercice 2016 en fonction de l'évolution annuelle (T/T-4) du dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Adopté à l'unanimité

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : S. FERRARO

Il est donné lecture de la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement de la commune disponible à la Direction des finances.

Adopté à l'unanimité

4. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA CCPRO - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du rapport d'activité 2015 de la CCPRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2014 transmis par la CCPRO.

5. RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA CCPRO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : E. ROCA

Il est donné lecture du rapport annuel 2014 de la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 transmis par la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

6. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : P. COURTIER

Il est donné lecture de la décision modificative n° 2 du budget principal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la commune consultable à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

7. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT RHONE VENTOUX -

(Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : S. FERRARO

Il est donné lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 transmis par le Syndicat Rhône Ventoux sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

8. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : D. RENASSIA

Il est donné lecture du rapport annuel d'activité 2014 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2014 transmis par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

9. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE RHONE VENTOUX - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : M. PEREZ

Il est donné lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte Rhône Ventoux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

10. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA CCPRO - (Commission des Finances du 03/11/15) –

Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la CCPRO ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion 2014 de la CCPRO arrêté par la Chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte d'Azur.

11. CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE AUX PERSONNELS LE 8 JANVIER 2016 : ORGANISATION D'UN TIRAGE AU SORT ET REMISE D'UN BON D'ACHAT AU GAGNANT - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : R. PETIT

Lors de la cérémonie annuelle des vœux du maire aux personnels, il est envisagé de procéder à un tirage au sort.

Les conditions de participation à ce tirage au sort sont les suivantes :

- Avoir la qualité de personnel de la commune (actif et/ou retraité),
- Avoir remis au cabinet du maire le coupon réponse de présence à la cérémonie,
- Etre présent à la cérémonie au moment du tirage au sort.

Le gagnant du tirage au sort se verra offrir un bon d'achat d'une valeur de 700 Euros utilisable auprès de l'agence Corail Voyage de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise l'organisation d'un tirage au sort pour la cérémonie annuelle des vœux du maire aux personnels ; **autorise** Monsieur le Maire à remettre au gagnant le soir de la cérémonie un bon d'achat d'une montant de 700 Euros et à signer les pièces s'y rapportant ; **précise** qu'en cas de modification dans l'organisation du tirage au sort, le Conseil Municipal se prononcera à nouveau.

Adopté à l'unanimité

12. BONS D'ACHAT : SPORTIFS MERITANTS - (Commission des Finances du 03/11/15) –

Rapporteur : P. COURTIER

Les modalités de récompenses allouées aux sportifs méritants sont modifiées. La cérémonie annuelle des sportifs est supprimée et évolue par l'organisation de réceptions au cours de l'année afin d'être au plus proche de l'actualité des résultats sportifs.

Au cours de ces réceptions, il est prévu la remise d'un bon d'achat aux sportifs méritants afin de valoriser et récompenser leur résultat.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la remise de bons d'achat à chaque sportif méritant sorguais obtenant un titre de champion de France, un titre international ou un résultat sportif exceptionnel.

La valeur du bon d'achat est fixée pour les exercices 2015 et 2016 à 150 euros pour les titres individuels et à 100 euros par sportif pour un titre obtenu en équipe. Le montant plafond cumulé de ces récompenses est de 3 000 euros maximum par exercice budgétaire.

Toute modification quant à la valeur des bons d'achat ou le budget alloué aux bons devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la remise lors de l'organisation de réceptions d'un bon d'achat à chaque sportif méritant sorguais obtenant un titre de champion de France, un titre international ou un résultat sportif exceptionnel ; **fixe** la valeur du bon d'achat pour les exercices 2015 et 2016 à 150 euros pour un titre individuel et à 100 euros par sportif pour un titre obtenu en équipe

PRECISE :

- que le budget maximum alloué à ces récompenses est de 3 000 euros par exercice budgétaire.

- que toute modification quant à la valeur des bons d'achat ou au budget alloué devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

13. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DU GAZ – (Commission des

Finances du 03/11/15) – Rapporteur : E. ROCA

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 est venu actualiser le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation permanente de leur domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

L'article R.2333-114 du CGCT prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0.035 * L + 100 \text{ €})$$

Où :

PR est le plafond de redevance exprimée en euros et due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations sur le domaine public communal ;

L'article R.2333-117 du CGCT précise que les taux des redevances sont établis pour une année civile et que les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1^{er} janvier de

chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal est invité à instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz dans la limite du plafond défini soit selon la formule $PR = (0.035 * L + 100 \text{ €})$

Où :

PR est le plafond de redevance exprimée en euros et due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations sur le domaine public communal
Il est précisé que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au premier janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal instaure la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres soit selon la formule $PR = (0.035 * L + 100 \text{ €})$

Où :

PR est le plafond de redevance exprimée en euros et due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations sur le domaine public communal arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; **précise** que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au premier janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Adopté à l'unanimité

14. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ – (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : R. PETIT

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

L'article R.2333-114-1 du CGCT précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal est invité à instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dans la limite du plafond défini soit selon la formule $PR' = 0,35 * L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est précisé que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal instaure la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres soit selon la formule $PR' = 0,35 * L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ; **précise** que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

15. ACQUISITION DE PARCELLES AU PLAN D'EAU DE LA LIONNE - (Commission de l'Aménagement et du Territoire du 13/11/15) – Rapporteur : F. THOMAS

Dans un quartier excentré et proche du Rhône, la commune souhaite acquérir l'ensemble des parcelles constituant le plan d'eau de la Lionne, afin de le mettre en valeur.

En effet, il s'agit d'une Zone Naturelle au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur ; correspondant à des espaces naturels qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

De ce fait, la commune a sollicité l'acquisition de la parcelle AA 42, appartenant à Monsieur et Madame MARCHETTI, sise au lieudit la Lionne d'une superficie de 10 700m², située en bordure de la voie d'accès du chemin des Pompes et raccordée au réseau électrique.

La ville de Sorgues a tenu à négocier à l'amiable avec les propriétaires pour l'acquisition de ce bien dont l'emplacement est stratégique pour la réalisation du projet.

Ainsi, Monsieur et Madame MARCHETTI ont accepté la vente au prix de 1.87 €/m², puis signé une promesse de vente en date du 28 septembre 2015.

Compte tenu des dispositions de la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 relative au seuil de consultation des domaines, la Ville de Sorgues n'est pas tenue de solliciter le Service France Domaine car la transaction ne dépasse pas le seuil des 75 000 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter à Monsieur et Madame MARCHETTI, le terrain sus mentionné moyennant la somme de 20 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 20 000 €, soit 1.87€/m² le terrain cadastré AA42, situé au Plan d'eau de la Lionne d'une superficie de 10 700m² à Monsieur et Madame MARCHETTI ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que les frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente seront répartis entre les parties ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

Adopté à l'unanimité

16. RENOUVELLEMENT DE LA ZAD SECTEUR SUD - (Commission de l'Aménagement et du Territoire du 13/11/15) – Rapporteur : F.THOMAS

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit notamment d'une collectivité locale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général.

La ZAD est créée par « décision motivée » du préfet de département, sur proposition ou après avis de la commune concernée. Par une délibération en date du 21 septembre 2006, la commune a sollicité Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de la création d'une ZAD sur le Secteur Sud. Par un arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 la « ZAD Secteur Sud » a été créée.

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a réduit la durée du droit de préemption dans les ZAD de 14 ans à « six ans renouvelable » à compter de la publication de l'acte de création de la zone.

Cependant, les dispositions transitoires prévues à l'article 6 II de la loi précitée sont les suivantes : les ZAD créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi prennent fin six ans après cette entrée en vigueur, soit le 6 juin 2016.

Compte tenu de l'échéance précitée et de la volonté de la commune de maîtriser l'urbanisation de ce secteur à moyen et long terme afin de concevoir un projet urbain d'ensemble, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande renouvellement de la ZAD Secteur Sud auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse le renouvellement de la « ZAD Secteur Sud » sur le périmètre initialement prévu et annexé à la présente ; **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

17. RAPPORT DE PRESENTATION PORTANT SUR LA DESAFFECTATION ET L'ECHANGE SANS SOULTE D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE - (Commission de l'Aménagement et du Territoire du 13/11/15) – Rapporteur : D. RENASSIA

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'échange d'une partie du chemin rural sis chemin de l'Île de l'Oiselet à la Plantade à Sorgues en vue de son échange au propriétaire riverain.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 octobre 2014 au 17 octobre 2014.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, le délai de recours à compter de l'ouverture de l'enquête est écoulé sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Monsieur REBOUL Claude a signé une promesse de vente par laquelle il s'engage à échanger la propriété à la commune sans soulte.

La superficie du terrain de M. REBOUL étant supérieure à celle du terrain communal, il en résulte un excédent de 432 euros à la charge de la Commune.

Les frais de géomètre, d'enquête publique et de publicité demeurant à la charge de M. REBOUL, il a été convenu avec lui que la Commune prendrait à sa charge les frais notariés.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de désaffecter le chemin rural situé chemin de l'Île d'Oiselet, au lieudit la Plantade en vue de son échange à Monsieur Claude REBOUL sans soulte

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désaffecte et déclassé le chemin rural situé chemin de l'Île d'Oiselet, au lieudit la Plantade en vue de son échange ; **fixe** l'échange sans soulte ; **échange** une partie du chemin rural à Monsieur Claude REBOUL ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ; **dit que** les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Adopté à l'unanimité

18. DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU SITE DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS POMPIERS-SITE LA PEYRARDE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat d u 13/11/2015) – Rapporteur : I. APPRIOU

La Ville de Sorgues est propriétaire d'un ensemble immobilier aux racines anciennes, inégalement modernisé comprenant des locaux de bureaux de deux générations différentes, des garages et locaux de rangements divers et de 8 anciens logements de fonction affectés initialement au service public d'incendie et de secours.

Cette caserne ne répondant plus aux besoins des sapeurs-pompiers qui assurent une mission de protection et de secours à la population, un nouveau centre de secours du SDIS a été construit sur la commune, Route de Vedène.

L'ancien site est donc à ce jour sans usage et n'offre pas d'intérêt patrimonial particulier pour la Ville.

Intégré dans le domaine public communal afin d'assurer une mission de service public, il convient en l'application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de constater sa désaffectation matérielle, qui conditionne sa sortie du domaine public et de prononcer ensuite son déclassement dans le domaine privé communal et qui pourra de fait, faire l'objet d'une vente.

Par courrier en date du 23 octobre dernier, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a manifesté son souhait d'acquérir et de rénover une partie de ce site comprenant un bâtiment à usage de bureaux et de garages situé à l'est de la parcelle anciennement cadastrée DL 141 et d'une superficie d'environ 314m², conformément au document d'arpentage consultable au service urbanisme.

La partie la plus ancienne de ce bâtiment située au nord est élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et la partie la plus récente, au sud est de plain pied.

Les locaux sont en mauvais état, à rénover. La toiture du bâtiment est abîmée. Les garages d'une superficie d'environ 96m² sont quant à eux dans un état moyen.

Le service France domaine a été interrogé et estime cette partie à hauteur de 150 000 euros. La CPAM quant à elle s'engage à acquérir ce bien moyennant la somme de 130 000 euros et à réhabiliter le site pour un montant estimé à plus de 400 000 euros.

La commune accepterait de vendre en deçà de l'estimation des domaines, compte tenu du caractère d'intérêt général que représente ce projet de proximité, permettant d'assurer la pérennité d'un accueil des usagers sur la Commune de Sorgues.

Il convient donc de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette portion d'immeuble liée à la cessation de toute activité de service public et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie moyennant la somme de 130 000 euros hors frais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette partie de l'immeuble liée à la cessation de toute activité de service public et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession ; **autorise** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de cette propriété, dont les frais seront répartis entre les deux parties ; **approuve** la procédure de cession de ces ensembles immobiliers moyennant la somme de 130 000 euros, hors frais et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

19. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU CŒUR DU CENTRE HISTORIQUE- (Commission Aménagement du territoire et habitat du 13/11/2015) – Rapporteur : V. MURZILLI

La ville de Sorgues est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au cœur du centre historique de Sorgues sis 152 et 162, rue Ducrès et 15 rue Frédéric Gonnet, comprenant un local d'activité au RDC et de deux logements :

- L'entrée au 15 rue Frédéric Gonnet était utilisée par le service public « pôle emploi » au RDC d'une superficie de 116.07 m² et constitué également d'un logement au 1^{er} étage d'une superficie de 116.07m²; bien acquis par la commune selon un acte en date du 18 octobre 1999, dans la cadre de la requalification du centre ancien.
- L'entrée au 162 rue Ducrès est un logement de 157.46 m² au deuxième étage, bien acquis par la Commune selon une décision d'adjudication du 24 octobre 1996, dans la cadre de la requalification du centre ancien. ; ainsi que la cour fermée attenante en forme de L dont l'accès est sécurisé par la présence d'un portail métallique et revêtu de pavés autobloquants, située 152 rue Ducrès d'une superficie de 84m² et cadastrée DW77.

Cet ilot a fait depuis l'objet d'une opération de requalification.

Cette propriété a été désaffectée et déclassée du domaine public au Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Ne présentant plus d'intérêt pour un usage communal, il est décidé de mettre cette propriété en vente. Dans un souci de transparence, il est décidé de lancer un appel à candidature sous réserve de la purge du droit de priorité des occupants.

La mise à prix prévue dans les cahiers des charges établis par M. le Maire correspond aux évaluations faites par France Domaines moyennant la somme de 328 650 euros et que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes.

Les autres clauses du cahier des charges fixent les modalités de cession, les modalités à respecter pour répondre à l'appel à candidature ainsi que les conditions de jugement et d'acceptation des offres.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine de la Commune, il est proposé de vendre au plus offrant, sur remise d'offres qui seront dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de vendre au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, cet ensemble immobilier cadastré DW72, sis 15 rue Frédéric Gonnet ; DW 74, sis 162 rue Ducrès et DW77, sis 152 Rue Ducrès ; **approuve** le cahier des charges consultable au service urbanisme ; **fixe** le prix de vente minimum conformément à l'avis des domaines soit 328 650 euros, auquel il faudra rajouter les frais de vente et les frais d'acte ; **approuve** la désignation des membres de la commission énumérés ci-dessous:

- Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,
- Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} adjoint,
- Madame Fabienne THOMAS, Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et à l'habitat,
- Monsieur Gérard ENDERLIN, représentant de la liste Rassemblement Bleu Marine

approuve les mesures de publicité suivantes pendant le délai de 30 jours avant la commission :

- Annonce sur le site Internet de la Ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse quotidienne,
- Affichage dans le Hall du Centre Administratif,
- Affichage sur le lieu destiné à la vente,
- Annonce sur le Bon Coin.

Désigne Maître Doux, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

20. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE - (Commission

Education du 05/11/15) - Rapporteur : C. PEPIN

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
 - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
 - Carte d'étudiant (copie)
 - Certificat de scolarité (copie)
 - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
 - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2016, à 170 € par dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les critères d'attribution de la bourse communale ainsi qu'énoncé et fixe le montant pour 2016 à 170 € par dossier ; **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

21. REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6^E - (Commission

Education du 05/11/15) – Rapporteur : M. PEREZ

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^e, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des bénéficiaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal offre un dictionnaire à chaque élève passant en sixième ; **autorise** Monsieur le Maire à établir la liste des bénéficiaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2016 et **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

22. PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE « L'ANIMOTHEQUE » ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES - (Commission Vie Culturelle du 17/11/15) –

Rapporteur : I. APPRIOU

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative « l'Animothèque » ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

Il est donc proposé à la ludothèque associative « l'Animothèque » d'assurer une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés. Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'« Animothèque » du montant du prêt, c'est-à-dire 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

Les dates définies sont les suivantes : 14 novembre, 19 décembre, 23 janvier, 13 février, 12 mars, 23 avril, 14 mai et 18 juin.

En échange de cette mise à disposition de ce local la Ludothèque s'engage à participer à la quinzaine de la littérature jeunesse de mai 2016 en animant une séance de jeux collectifs à titre gracieux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'accueillir une permanence mensuelle de la ludothèque l'Animothèque au sein de la médiathèque et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

Adopté à l'unanimité

23. ADHESION DE LA COMMUNE DE SORGUES AU RESEAU CAREL - (Commission Vie Culturelle du 17/11/15) – Rapporteur : M. NIQUE

Le réseau CAREL est une association nationale de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques.

Son rôle consiste à développer la coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque.

L'activité du réseau CAREL concerne cinq domaines :

- La contribution à l'amélioration des offres éditoriales, des systèmes d'information, des modalités de tarification, de l'ergonomie et de l'accessibilité, au développement des politiques d'acquisition et de valorisation en matière de ressources numériques, ainsi que l'observation des usages.
- L'évaluation des offres de ressources numériques, les services associés et les modalités d'accès à ces offres.
- La contribution à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les fournisseurs.
- La contribution au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap.
- La contribution à la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications numériques à destination des bibliothèques de lecture publique.

Le réseau CAREL met à la disposition de ses adhérents un outil collaboratif en ligne proposant des informations sur les ressources, des tarifs proposés par les éditeurs, des conseils et des formations.

Compte tenu que la commune souhaite par le biais de son service médiathèque, mener une réflexion sur les services de ressources numériques à proposer aux usagers, il vous est demandé de bien vouloir accepter l'adhésion de la commune à l'association CAREL pour l'année 2015, pour un montant de 50 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adhère au réseau CAREL pour l'année 2015 pour un montant annuel de 50 € ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE SPORTIVE

24. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE SORGUES AVIGNON LE PONTET ET LA VILLE DE SORGUES - (Commission

de la vie sportive du 04/11/15) – Rapporteur : M. PEREZ

La ville de Sorgues entend soutenir, dans le cadre de sa politique sportive, les projets de l'association « Sorgues Avignon Le Pontet Vaucluse ». A ce titre, pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la commune et l'association une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée entre la commune de Sorgues et l'association « SORGUES AVIGNON LE PONTET VAUCLUSE » ; **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

25. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES - (Commission de la Vie Sportive du 04/11/15)

– Rapporteur : E. ROCA

Les Dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations ;

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

Amicale Boule Sorguaise, A Corps Délié, Amicale des Cinq Pas de Courteline, ADA 84 Croix Blanche, AFSA 84, Association Sorgues Full Contact, Aïkikāï de Sorgues, Association Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, Association Municipale pour le Développement du Sport, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, Amicale Sapeurs Pompiers, Association Sportive de l'Electro Réfractaire, AS Salsa, AS Volley Ball, Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, AS Diderot, AS Marie Rivier, AS Lycée Professionnel de Sorgues, ARY, AS Haltérophilie, AS Pancrace Sorgues, AS Lacat'Danse, Comité d'Entreprise Eurenco, Cercle d'Escrime Sorguais, Club de Plongée Sorguais, Club de Rock N'Roll Sorguais, Centre d'Animation Socio Educatif de la Ville de Sorgues, CESAM, Entente Bouliste Sorguaise, Espérance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club de Sorgues, Karaté Club de Sorgues, Les PAV, MAS, Olympic Club de Sorgues, Olivier Sport Adapté, Ping Pong Club Sorguais, Police TONFA, Rugby Club Sorguais Rhône Ouvèze, Kravmaga Sorgues Pays Rhône Ouvèze, Kravmaga 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Triathlon, Sorgues Avignon Le Pontet Vaucluse, Tennis Club Sorguais, Toniforme, Tango des couleurs.,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les conventions de mise à disposition des infrastructures sportives aux associations de la ville de SORGUES » ; **autorise** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

26. CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE VOLTAIRE PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES ENTRE LE COLLEGE VOLTAIRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA VILLE DE SORGUES - (Commission vie sportive du 04/11/2015) – Rapporteur : S. SOLER

Il convient de passer une convention tripartite entre la Commune de Sorgues, le Collège Voltaire, et le Conseil Départemental pour permettre l'accès du gymnase aux associations sportives de la ville (SORGUES FULL CONTACT, CERCLE D'ESCRIME SORGUES) durant les périodes laissées libres par les établissements scolaires, ainsi que son utilisation en période hors scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention tripartite d'utilisation du gymnase VOLTAIRE par les associations de la ville de SORGUES entre le collège VOLTAIRE, le CONSEIL GENERAL et la ville de SORGUES ; **autorise** le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL – Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la démarche de rationalisation des effectifs municipaux et de rapprochement avec le CCAS, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal en créant :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	2	rédacteur
Création	1	Technicien
Création	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Création	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

28. MUTUALISATION D'UN POSTE D'INGENIEUR CONTRACTUEL DE LA CCPRO DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI - Rapporteur : Monsieur le Maire

La CCPRO a souhaité anticiper le transfert de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation) en mutualisant les différentes démarches techniques hydrauliques de mise aux normes des digues et systèmes d'endiguement. A l'issue d'une procédure de recrutement, la CCPRO a retenu pour remplir ces missions un ingénieur contractuel ayant un salaire brut annuel estimé à 25 000 €.

Le transfert étant effectif qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, il convient sur la base du linéaire de digues classées, soit pour la ville de Sorgues, 4% du linéaire (Digue des confines : 370 ml), de prendre en charge une partie du coût du salaire.

La CCPRO prenant en charge 50 % du coût salarial de cet agent, il incombe à la commune de verser 50 % des

4 % du linéaire sorguais, soit 2 % du coût du salaire (environ 500 €).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention permettant la prise en charge partielle du poste GEMAPI de la CCPRO ; **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

POINT DIVERS

29. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL DE NIMES : REPAS DE NOEL DES AINES SORGUAIS – Rapporteur : R. PETIT

Cette convention de partenariat est mise en place entre la Mairie de Sorgues et le Lycée professionnel Voltaire, à NIMES pour le repas de Noël Sorguais à la salle des fêtes de la ville de Sorgues, prévu le mercredi 09 décembre 2015.

Il est convenu ce qui suit :

- Le lycée professionnel Voltaire désignera un groupe de 51 élèves, accompagnés de 3 enseignants pour le service du repas.
- L'heure d'arrivée à la salle des Fêtes de Sorgues se fera à 10 h, son départ de Sorgues à 15h30. Repas de midi fourni par nos soins.
- Ces activités étant considérées comme des travaux pratiques déplacés qui permettront aux élèves de découvrir l'organisation d'une manifestation importante, ces derniers profiteront de l'assurance du Lycée professionnel Voltaire.
- Coût à la charge de la mairie de Sorgues : la somme forfaitaire de 1438 € TTC qui sera versée à l'ordre de : Monsieur l'agent comptable du Lycée professionnel Voltaire à NIMES.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette convention de partenariat ; **autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 30/11/15

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

